

LÉGISLATION

VENTE DE MUNITIONS

Conformément à la législation en vigueur

- décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 -

**l'achat de munitions de catégories C et D
est encadré :**

- **Pour la vente de munitions à toutes personnes.**

Article 52 du décret :

«L'acquisition de munitions et éléments de munition classés dans le 8° de la catégorie C et dans le c du 1° de la catégorie D se fait sur présentation du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger, ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité».

Article 53 du décret :

«L'acquisition des munitions et éléments de munition classés dans les 6° et 7° de la catégorie C se fait sur présentation du récépissé de déclaration de l'arme légalement détenue et du permis de chasser accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente ou de la licence de tir en cours de validité.

Par exemple les calibres type 30.06, 308, 8 x 57 JS autrefois classées en 1ère catégorie, aujourd'hui en C».

- **Pour la vente d'armes et de munitions à destination des mineurs :**

Article 7 du décret :

«Est interdite aux mineurs la vente des armes, des munitions et de leurs éléments des catégories B, C et D.

L'acquisition est faite par la personne qui exerce l'autorité parentale, sauf si celle-ci est inscrite au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention :

1° Sur présentation du permis de chasser délivré en France ou à l'étranger au nom du mineur, ou de toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente ;

2° Ou d'une licence au nom du mineur en cours de validité d'une fédération sportive ayant reçu, au titre de l'article L. 131-14 du code du sport, délégation du ministre chargé des sports pour la pratique du tir ou du ball-trap».

DECATHLON